

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-5854
OBJET	Recommander au conseil de nommer le nouveau tronçon de rue situé sur une partie des lots 1 082 258,1 082 300 et 1 082 505 du cadastre du Québec «Chemin du Bois»	
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-1855 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 17-Laval-les-Îles Date CE souhaitée : 2023-11-29 Date CM souhaitée : 2023-12-05		
Actions : TOPONYMIE Résolution du CCU : CT-2023-16 <u>Requérant(s)</u> Ville de Laval <u>Représentant(s)</u> Pierre Cardinal, service de l'ingénierie <u>Lot(s)</u> 1 082 258 1 082 300 1 082 505		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le comité de toponymie a pris connaissance de la demande visant à nommer un nouveau tronçon de rue situé sur les lots 1 082 258,1 082 300 et 1 082 505 du cadastre du Québec, compris entre le chemin des Rocailles et le chemin du Tour (portion nord-sud), « Chemin du Bois ». L'aménagement de la nouvelle voie ferrée pour le REM a entraîné l'élévation de la voie, conduisant d'une part à la fermeture du passage à niveau sur le chemin du Tour et d'autre part à la création d'un nouveau tronçon de rue sous la voie, dans le prolongement du chemin du Bois, et où se trouve l'entrée de la gare du REM. Le chemin du Bois, aussi appelé « Wood Road » sous l'administration de la Ville-des-Îles-Laval, était aménagé depuis au moins 1942 afin de permettre aux familles de l'île Bigras d'accéder plus rapidement à leurs propriétés. La voie traversait alors un boisé. Aujourd'hui, le chemin du Bois est toujours bordé d'arbres. (Source : Ville de Laval, Fonds de la Ville-des-Îles-Laval (M5), Registre de procès-verbaux (M5/B2-1 et 2))		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S) Cette démarche est conforme aux critères de la politique de dénomination toponymique. Le nom choisi reste logique avec la thématique du secteur, car il a pour effet de prolonger le chemin du Bois existant (critère 13).		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-5854
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil municipal de nommer le nouveau tronçon de rue situé sur une partie des lots 1 082 258,1 082 300 et 1 082 505 du cadastre du Québec « Chemin du Bois », et ce, conformément à la résolution du comité de toponymie numéro CT-2023-16.		